



Procès Verbal Conseil d'Administration CCAS

Séance du mardi 03 mars 2026 au CCAS

PRESENTS : Mmes ANTOINE Marie-France, BRUN Martine, GIROUD Jacqueline, HERNANDEZ Anne-Marie, IMBERT Sandrine, TROUILLEAU Maryline et Mrs AUDREN Dominique, BILLON PIERRON Robert, DA SILVA Raphaël, GUITTON Franck, MARTIGNAGO Luc, PERMINGEAT Jean-François et REVIL Christophe

EXCUSEE : Mme CHIANTIA Annie

ABSENTE : Mme SOLECKI Marie-Thérèse

POUVOIR : Mme CHIANTIA à Mme IMBERT

Invitée: Mme CARRIER Mélanie, directrice CCAS

Remerciements de la part de Sandrine Imbert à tous les membres du conseil d'administration pour leur présence et l'engagement tout au long de ce mandat.

Remerciement de la part de Christophe REVIL, président du CCAS, à tous les membres du conseil d'administration pour investissement et travail. Richesse expérience et expertise ; engagement du CCAS et des agents

Rappel pendant ce mandat :

1. Labellisation VADA et ambassadeurs
2. Numérique
3. Evolution des Magnolias
4. Lien social
5. MERCI aux agents

Après signature de la fiche de présence et validation du quorum (13 personnes) + 1 pouvoir

Madame TROUILLEAU Maryline est nommée par le conseil d'administration en qualité de secrétaire de séance.

OUVERTURE DE LA SEANCE : 18h40

Procès-verbaux des précédents CA du lundi 02 février 2026

Pas de remarque particulière. Vote : à l'unanimité

Décisions prises décisions prises entre le 23 janvier et le 15 février 2026

Nombre de demandes d'aides reçues : 1 dossier (1 foyer)

Demande : aide alimentaire

Montant total accordé : 0 (dossier rejeté)

ORDRE DU JOUR

	OBJET DES PROJETS DES DELIBERATIONS	SERVICE
DEL06-2026	Reprise anticipée des résultats 2025 Budget CCAS	FACP
DEL07-2026	Budget Primitif 2026 CCAS	FACP
DEL08-2026	Attribution et versement d'une subvention au budget annexe du CCAS (Budget RPA)	FACP
DEL09-2026	Affectation définitive du résultat 2024 Budget RPA	FACP
DEL10-2026	Rectification du résultat 2023 budget RPA	FACP
DEL11-2026	Budget Primitif 2026 définitif budget annexe RPA	FACP
DEL12-2026	Convention et subvention association Lezeybu2claix	CCAS
DEL13-2026	Créations de poste	RH

VOTE DES DÉLIBÉRATIONS :

DEL06-2026 Reprise anticipée des résultats 2025 Budget CCAS

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil d'Administration

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5 ainsi que les articles R 2311-11, R 2311-12 et R1612-54

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU les résultats prévisionnels produits par le trésorier (cf annexe),

VU les états des restes à réaliser,

CONSIDERANT la possibilité de reporter par anticipation les résultats de l'exercice précédent au budget primitif suivant avant le vote du compte financier unique, dans l'hypothèse où le compte financier unique définitif ne peut être fourni,

CONSIDERANT que le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice n-1.

CONSIDERANT les résultats prévisionnels suivants constatés à la clôture de l'exercice 2025:

A- Résultat de l'exercice	144 571.62 €
B- Résultats antérieurs reportés	217 398.09 €
C- Résultat à affecter	361 969.71 €
D- Solde d'exécution d'investissement (001 déficitaire)	- 26 328.92 €
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	-1 756.22 €
F- Besoin de financement (section d'investissement) (D+E)- Déficit.....	- 28 085.14 €

Le Rapporteur PROPOSE d'affecter par anticipation le résultat de fonctionnement 2025 de 361 969.71€ comme suit :

- Affectation en recettes d'investissement (compte 1068) pour un montant de 65 000€
- Report du solde de l'excédent de fonctionnement 2025 en recettes de fonctionnement (compte 002) soit 296 969.71€.

Le Rapporteur PROPOSE de reprendre l'excédent prévisionnel d'investissement 2025 au compte 001 en dépenses, soit 26 328.92€,

Le Rapporteur PROPOSE de reprendre les restes à réaliser en investissement,

Le Rapporteur PROPOSE d'inscrire ces résultats prévisionnels dans le cadre du Budget Primitif 2026 et de confirmer cette affectation après le vote du compte financier unique de l'exercice 2025.

Modalités de vote : à l'unanimité

DEL07-2026 : Budget Primitif 2026 CCAS

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil d'Administration

- VU Les documents budgétaires ci-annexés à la présente délibération,
- VU le rapport de présentation,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et R 2311-1 et suivants,
- VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu en Conseil d'Administration du 02 février 2026,
- VU la délibération de reprise anticipée des résultats 2025,

Le Rapporteur PROPOSE l'adoption du Budget Primitif 2026 dont les équilibres budgétaires par sections sont les suivants :

- Fonctionnement : 1 844 019.71 €
- Investissement : 117 198.24 €

Modalités de vote :

DEL08-2026 : Attribution et versement d'une subvention au budget annexe du CCAS (Budget RPA)

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil d'Administration

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

EXPOSE à l'assemblée que la Commune doit verser une subvention globale sur le budget du CCAS comprenant une subvention pour le budget principal et une subvention pour son budget annexe. Le CCAS doit ensuite délibérer afin de verser une subvention à son budget annexe (budget RPA).

PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2026 à l'article comptable 65736212.

PROPOSE d'attribuer et de verser une subvention au budget annexe du CCAS (Budget RPA) pour un montant de 39 470€. Cette subvention est nécessaire afin de maîtriser le tarif des locataires de la résidence. Le versement se fera en une seule fois en fin d'exercice.

Modalités de vote : à l'unanimité

DEL09-2026 : Affectation définitive du résultat 2024 Budget RPA

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil d'Administration

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-11 ainsi que les articles suivants,

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994,

VU l'article R314-51 I du code de l'action sociale et des familles et le paragraphe 4.2.2.1 du chapitre 3 de l'instruction codificatrice M22, précisant que les résultats des EMS sont affectés par section tarifaire, et que chaque section tarifaire est étanche.

VU la délibération n°DEL12/2025 validant le compte de gestion 2024 de la RPA,

VU la délibération n°DEL13/2025 validant le compte administratif 2024 de la RPA,

VU la délibération n°DEL14/2025 de proposition d'affectation du résultat 2024 de la RPA

VU le courriel de l'Agence Régionale de Santé en date du 26 mai 2015, précisant que dans la mesure où « [l'ARS] n'arrête pas le résultat de la section "soins" de l'établissement, il ne lui appartient pas de décider de l'affectation des excédents et déficits ».

CONSIDERANT que la RPA dispose de deux sections tarifaires (Hébergement et soins).

CONSIDERANT que le résultat de fonctionnement N-1 peut faire l'objet d'une affectation lors du Budget Primitif N+2 sous réserve de validation par les autorités de tarification si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,

PROPOSE d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement 2024 comme suit :

I) Résultat de la section d'investissement ,

	Section investissement
A- Solde d'exécution d'investissement (001)	76 901.39 €
B- Solde des Restes à réaliser	64.27 €
C- Besoin de financement section d'investissement (B-A) – Excédent	76 837.12 €

II) Résultat de la section de fonctionnement 2024,

	Section hébergement	Section soins	Ensemble
A- Dépenses de l'exercice	293 732.24 €	26 368.36 €	320 100.60 €
B- Recettes de l'exercice	293 732.24 €	41 285.95 €	335 018.19 €
C- Résultats de l'exercice (B-A)	0.00 €	14 917.59 €	14 917.59 €
D- Résultats antérieurs reportés	621.00 €	100.00 €	721.00 €
E- Résultat à affecter (C+D)	621.00 €	15 017.59 €	15 638.59 €
F- Affectation en réserve de compensation 106868 (Réserve de compensation soins et hébergement)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
G- Affectation en investissement 10682 (budget 2025)	0.00 €	14 917.59 €	14 917.59 €
G- Affectation au 002 « Excédent de fonct. antérieur reporté » conformément à la réglementation au budget primitif 2026	621.00 €	100,00 €	721.00 €

Modalités de vote : à l'unanimité

DEL10-2026 : Rectification du résultat 2023 budget RPA

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-11 ainsi que les articles suivants,

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994,

VU l'article R314-51 I du code de l'action sociale et des familles et le paragraphe 4.2.2.1 du chapitre 3 de l'instruction codificatrice M22, précisant que les résultats des EMS sont affectés par section tarifaire, et que chaque section tarifaire est étanche.

VU les observations du Conseil Départemental de l'Isère dans son courrier en date du 03 mars 2020 sur les propositions budgétaires de l'exercice 2020.

VU la délibération DEL22/2020 du six juillet deux mille vingt.

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil d'Administration qu'en 2020, le Conseil Départemental de l'Isère a émis des observations sur les propositions budgétaires de l'exercice 2020 pour la section hébergement. Le Conseil Départemental souhaitait affecter une fraction de l'exercice 2016 au report « 002 » de l'exercice 2020 alors que le résultat 2016 avait été affecté pour partie au report au 002 de 2017 et pour le solde en réserve de compensation.

Une décision modificative du budget a été pris au conseil d'administration du six juillet deux mille vingt (DEL 22/2020) afin de réajuster les crédits budgétaires prévisionnels (BP 2020). Toutefois cela n'a pas donné lieu à l'enregistrement d'écritures comptables d'ordre (budgétaires ou semi budgétaires) en absence de délibération du conseil d'administration précisant les modalités de rectification.

Au 31/12/2025, le solde du compte 110 fait apparait un montant de 1 100€ en crédit. Or, le compte 110 devrait retracer les montants afférents au report de 2023 en 2025 (soit 600 €) et au report de 2024 en 2026 (soit 721 €) pour un total de 1 321 €. Ce décalage de 221€ doit être corrigé en réduisant extra comptablement le montant du report 2023 affecté à 2025 de 221€, soit 379€ au lieu de 600€.

Par la suite, le solde du compte 110 au 31/12/2025 (1 100€) sera alors conforme à :

- Résultat reporté et corrigé 2023 sur 2025 = 379€
- Résultat reporté 2024 sur 2026 = 721€

PROPOSE de réduire extra comptablement le montant du report 2023 affecté à 2025 de 221€, soit 379€ au lieu de 600€.

Modalités de vote : à l'unanimité

DEL11-2026 Budget Primitif 2026 définitif budget annexe RPA

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil d'Administration

VU Les documents budgétaires ci-annexés à la présente délibération,

VU le rapport de présentation,

VU la délibération n°DEL 24/2025 de proposition de BP 2026

VU le courrier du Conseil Départemental de l'Isère en date du 04 décembre 2025 validant la délibération n°DEL 24/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et R 2311-1 et suivants,

PROPOSE l'adoption du Budget Primitif 2026 dont les équilibres budgétaires par sections sont les suivants :

- Fonctionnement section hébergement:	304 958.00 €
- Fonctionnement section soins :	39 300.00 €
- Fonctionnement ensemble :	344 258.00 €
- Investissement :	102 869.30 €

Modalités de vote : à l'unanimité

DEL12-2026 Convention et subvention association Lezeybu2claix

Le rapporteur RAPPELLE que le CCAS, dans le cadre de son soutien aux initiatives locales et dans le cadre de sa politique sociale, peut attribuer son aide à des associations à vocation sociale.

Le CCAS souhaite soutenir le volet "solidaire" du ZEYBU2Claix qui permet à des familles et des personnes isolées de la commune de bénéficier d'une aide financière pour l'achat de denrées alimentaires. En effet, l'action permet à l'association d'approvisionner une caisse spécifique « solidaire » grâce aux achats des adhérents. En complément, le CCAS abonde en versant une subvention qui sera affectée exclusivement aux personnes en précarité orientées par le CCAS.

La subvention pourra être renouvelée pour un montant de 900€.

Le Président propose de signer le renouvellement de la convention fixant les conditions de participation du CCAS de Claix à la mise en œuvre de l'action menée par « le ZEYBU2Claix » pour l'année 2026.

Association lezeybu2claix : 50 à 60 bénévoles

Madame HERNANDEZ : Dommage de devoir faire ses courses à plusieurs endroits, difficile à organiser

Monsieur AUDREN : qualité des produits locaux, régionaux

Madame BRUN : sondage de qui connaît le zeybu

Modalités de vote : à l'unanimité (Mr Audren ne prend pas part au vote)

DEL13-2026 Créations de postes de 2 auxiliaires de puériculture à temps complet.

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil d'Administration

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture,

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter le temps de travail de deux auxiliaires de puériculture pour l'intérêt du service petite enfance et ses besoins de fonctionnement,

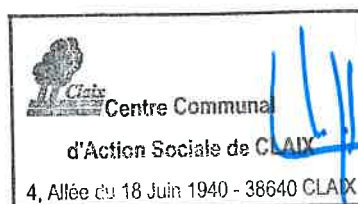
Le Rapporteur PROPOSE de créer à compter du 1^{er} avril 2026 deux postes d'auxiliaires de puériculture à temps complet.

Modalités de vote : à l'unanimité

CLOTURE DE LA SEANCE : 19h28

Pot de l'amitié pour ce dernier conseil du mandat

Prochain Conseil d'Administration aura lieu après les élections avec une nouvelle équipe



Le Maire, Président du CCAS
Christophe REVIL